BURKINA FASO

Unité - Progrès- Justice

DECRET N° 2013- 703 /PRES/PM/MEF

portant annulation du décret n°2013-685/PRES/PM/MEF du 02 août 2013 portant ouverture de crédits au titre 6 du budget de l'Etat, Gestion 2013 à titre d'avances.

3+ t00:0N JNB

PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES LE PRESIDENT DU FASO

Vu la Constitution;

Vu le Décret N° 2012-1038/ PRES du 31 décembre 2012 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le Décret N° 2013-02/PRES/PM du 02 février 2013, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso

Vu le Décret N° 2013-104/PRES/PM/SGG-CM du 07 mars 2013 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu la Loi n° 006- 2003 /AN du 24 janvier 2003 relative aux Lois de Finances;

Vu le Décret N°2005-255/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le Décret N°2005-256/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime juridique applicable aux comptables publics ;

le Décret N°2005-257/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant régime des ordonnateurs et des administrateurs de crédits de Etat et des autres organismes publics

le Décret N°2005-258/PRES/PM/MFB du 12 mai 2005 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics;

Vu la Loi N° 051-2012/AN du 8 novembre 2012 portant loi de finances pour l'exécution du Budget de l'Etat, Gestion 2013

la loi N°021-2013/AN du 23 mai 2013 portant loi de finances rectificative de la loi de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, gestion 2013;

DECRETE

Article 1 : Le décret n°2013-685/PRES/PM/MEF du 02 août 2013 portant ouverture de crédit au titre 6 du budget de l'Etat, gestion 2013 à titre d'avances est annulé.

Ouagadougou, le 23 août 2013

Le Premier Ministre

Beyon Luc Adolphe TIAO

Le Ministre de l'économie et des finances

TIE NOËI BEMBAMBA

Lucien Marie Noël BEMBAMBA